



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

Conseillers en exercice	14
Présents	12
Votants	12
Absents	2

Séance du 09/04/2020

L'an deux mil vingt, le neuf avril, les membres du conseil municipal de la commune d'Availles Limouzine se sont réunis à distance (en raison des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 (coronavirus)), sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation
03/04/2020

Etaient présents : Joël FAUGEROUX, Jean-Michel NIVET, Marie DU DOIGNON, Serge GAUVIN, Claudine RONDEAU, Nicole GOURDON, Annie HELIAS, Bernard MEUNIER, Evelyne RENOUX, Christelle BALARD, Yonni HERVE, Arnaud BALESTRAT

Date d'affichage
15/04/2020

Etaient excusés et ont donné procuration : /

Etaient excusés : Jean-Jacques THIBAUT

Absent : Florence MELON-COLIN

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1. PERSONNEL COMMUNAL

- Création de poste suite à promotion interne au grade d'agent de maîtrise principal pour 1 agent
- Création de poste suite à promotion interne au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 2 agents
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et de deux postes d'adjoints techniques
- Modification du tableau des effectifs

II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion de l'assemblée à distance

Délibération D2020-04-09/059

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les articles 11-2°-f et 11-8°-a

Vu la loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19






Vu l'annulation de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2020 en

raison de l'épidémie covid-19

Vu la convocation en date du 3 avril 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion
 Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités

Monsieur le Maire a proposé que les délibérations ci-dessous soient exceptionnellement prises à distance et que les élus transmettent un mail pour confirmer leur avis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

-  La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'audioconférence. L'outil utilisé est le téléphone ainsi que
-  L'ordinateur pour la transmission de mails
-  L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
-  Il ne sera pas possible d'assurer le caractère public des réunions, aussi les débats seront à huis clos
-  Chaque élu transmettra un mail à la mairie à contact@availles-limouzine.fr afin de confirmer son avis

1. PERSONNEL COMMUNAL

a. Création, suite à la promotion interne, d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal

Délibération D2020-04-09/054

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les articles 11-2°-f et 11-8°-a

Vu la loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'annulation de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2020 en raison de l'épidémie covid-19

Considérant qu'il convient de réunir le conseil municipal pour la création de postes suite à promotion interne au 1^{er} avril 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux




VU la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 21 février 2020

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avis par mail en raison du confinement imposé par l'Etat, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet avec effet rétroactif à la date du **1^{er} avril 2020**
-  **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

b. Création, suite à la promotion interne, de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Délibération D2020-04-09/055

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les articles 11-2°-f et 11-8°-a

Vu la loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'annulation de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2020 en raison de l'épidémie covid-19

Considérant qu'il convient de réunir le conseil municipal pour la création de postes suite à promotion interne au 1^{er} avril 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux





VU la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 21 février 2020

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe doivent être créés pour permettre la nomination de deux adjoints techniques inscrits sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne (l'un à 80 % au 1^{er} avril 2020, l'autre à temps complet au 1^{er} octobre 2020),

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les deux agents concernés,

Après avis par mail en raison du confinement imposé par l'Etat, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps partiel à 80 % avec effet rétroactif à la date du **1^{er} avril 2020**
-  **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2020**
-  **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

c. Suppression de postes

Délibération D2020-04-09/056

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.




Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet en raison de l'embauche suite à promotion interne à agent de maîtrise principal,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique, l'un à temps complet, l'autre à temps partiel à 80 %, suite à promotion interne à adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

-  La suppression d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet au **1^{er} avril 2020**
-  La suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps partiel à 80 % au **1^{er} avril 2020**
-  La suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet au **1^{er} octobre 2020**

d. Modification du tableau des effectifs

Délibération D2020-04-09/057

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise a été supprimé suite à une promotion interne à agent de maîtrise principal




CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint technique à temps partiel à 80 % a été supprimé suite à une promotion interne à adjoint technique principal de 2^{ème} classe

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint technique à temps complet a été supprimé suite à une promotion interne à adjoint technique principal de 2^{ème} classe

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES			
Secrétaire générale	Attaché	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE			
Agents polyvalents	Agent de maîtrise	2 postes à 35 h 00 1 poste à 31 h 30	1 poste à 35 h 00 1 poste à 31 h 30
	Agent de maîtrise principal		1 poste à 35 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Accueil secrétariat	Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Agents polyvalents	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe échelle C3	1 poste en disponibilité à 35 h	1 poste en disponibilité à 35 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelle C2	1 poste à 35 h 00 1 poste à 33 h 00 1 poste à 31 h 30	3 postes à 35 h 00 1 poste à 33 h 00 1 poste à 31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	4 postes à 35 h 00 1 poste à 12 h 50 en CDI	2 postes à 35 h 00 1 poste à 12 h 50 en CDI
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION			
Périscolaire	Adjoint d'animation	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
TOTAL		15 postes	15 postes

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-  **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
-  **ABROGE** le précédent tableau du 27 janvier 2020 (délibération 2020-01-27/004)

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
FAUGEROUX Joël <i>Maire</i>		NIVET Jean Michel <i>Adjoint</i>	
DU DOIGNON Marie <i>Adjointe</i>		GAUVIN Serge <i>Adjoint</i>	
RONDEAU Claudine <i>Adjointe</i>		RENOUX Evelyne	
MEUNIER Bernard		THIBAUT Jean-Jacques	<i>ABSENT</i>
GOURDON Nicolle		BALARD Christelle	
HELIAS Annie		HERVE Yonni	
MELON-COLIN Florence	<i>ABSENTE</i>	BALESTRAT Arnaud	